

505 LN 189/6

5011

1940.

Réduction de la durée d'ouverture au service du point
d'arrêt gardé de Meillerie.--(Région Sud-Est)

Lettre S.N.C.F. au M. des T.P.	18.	1.40		
(s) C.D.	30.	1.40	25	II ^{bis}
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	12.	3.40		
(s) C.D.	19.	3.40	12	II ^{bis}

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction
du 19 mars 1940

QU. Ibis - Compte rendu de la délégation
de pouvoirs donnée par le C.D.
dans sa séance du 30 août 1939

p. 12

M. LE PRESIDENT - En vertu des pouvoirs que je lui ai
délégués et dont j'ai rendu compte au Comité dans sa séance
du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé
les affaires suivantes :

Modification du régime d'ouverture et de fermeture du point
d'arrêt gardé (P.A.G.) de Meillerie (Région Sud-Est).-

Il s'agit de faire coïncider les heures d'ouverture avec
le nouvel horaire des trains et autocars desservant cet établis-
sement.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 501/21

T. 532.14 F
40.03

Paris, le 12 mars 1940

7275

Modification du
régime d'ouverture
et de fermeture du
P.A.G. de Meillerie

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 19 du cahier des charges de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons reconnu la possibilité d'apporter au régime d'ouverture et de fermeture du P.A.G. de Meillerie (Région du Sud-Est), la modification suivante :

		Heures de commencement	Durée
Service		et fin des périodes	
		d'ouverture	d'ouverture
Meillerie	G.V.-P.V.	6 h. 25 à 7 h. 25	7 heures
		9 h. 15 à 11 h. 15	
		13 h. 10 à 17 h. 10	

Cette mesure, qui permettra de faire coïncider les heures d'ouverture du P.A.G. de Meillerie avec le nouvel horaire des trains et autocars desservant cet établissement, sera mis en vigueur le

L'affichage de cette modification sera fait dans le P.A.G. intéressé.

J'adresse copie de la présente à M. le Directeur du Service du Contrôle Economique et de Coordination.

Veuillez agréer,.....

Le Directeur Général,

signé:LE BESNERAIS.

30 JANVIER 1940

Q. II bis - Compte rendu de la délégation
de pouvoirs donnée par le Comité
dans sa séance du 30 août 1939

P.V. court
et
sténo p. 25

M. LE PRESIDENT.- D'autre part, en vertu des pouvoirs que je lui
ai délégués et dont j'ai rendu compte au Comité dans sa séance
du 5 septembre 1939, M. le Directeur général a approuvé les
affaires suivantes :

- Réduction de la durée d'ouverture au service du point
d'arrêt gardé (PAG) de Meillerie (Région Sud-Est).

Cette réduction permettra de diminuer la rémunération du
gérant sans gêne sérieuse pour le public.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

18 janvier 1940.

Le Directeur Général
D. 501/21

COPIE

PG 500/1864

Monsieur le Ministre,

Réduction de la durée
d'ouverture au service
du P.A.G. de Meillerie.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 19 du Cahier des Charges de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons reconnu la possibilité d'apporter au régime d'ouverture et de fermeture du P.A.G. de Meillerie de la Région du Sud-Est, la dérogation suivante :

		Heure de commencement et de fin des périodes d'ouverture	Durée d'ouverture
Meillerie	G.V.-P.V.	6 ^h ₂₅ à 7 ^h ₂₅ - 9 ^h à 11 ^h 15 ^h à 18 ^h	7 ^h

Cette dérogation qui permettrait de réduire la rémunération du gérant sans gêne sérieuse pour le Public sera mise en vigueur le

L'affichage de cette dérogation sera fait dans le P.A.G. intéressé.

J'adresse copie de la présente à Monsieur le Directeur du Service du Contrôle Economique et de Coordination.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur Général,

signé : LE BESNERAIS.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et
des Transports - PARIS -